

Accréditation d'une activité de formation continue relative aux pesticides

L'accréditation d'une activité de formation assure aux titulaires d'un certificat que celle-ci est reconnue par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (ci-après, le Ministère) et qu'un ou des crédits de formation continue y sont associés. L'activité accréditée répond aux exigences de la [Norme pour l'éducation, la formation et la certification en matière de pesticides au Canada](#) et à celles du Ministère en ce qui concerne les connaissances fondamentales requises pour le renouvellement du certificat pour la vente et l'utilisation des pesticides.

En accréditant une activité de formation, le Ministère n'engage aucunement sa responsabilité à l'égard de l'activité offerte, de son contenu, des documents produits ou des propos tenus lors de l'activité.

Les besoins en formation continue doivent être vérifiés au préalable et approuvés par l'association concernée (par exemple, l'Association québécoise de la gestion parasitaire).

Les activités liées à la réglementation ne peuvent être offertes que par les instances de réglementation fédérale, québécoise ou municipale.

Il est interdit d'annoncer qu'une formation est accréditée avant d'en avoir reçu la confirmation du Ministère.

Si vous avez soumis une demande d'accréditation, vous pouvez toutefois mentionner cette information en attendant d'obtenir la confirmation du Ministère.

Préparation et transmission de la demande

Vous devez transmettre une demande pour chaque activité à faire accréditer. Voici les étapes à suivre :

- Télécharger la plus récente version du formulaire, soit celle publiée en ligne.
- L'ouvrir avec un logiciel de lecture de fichier PDF. La lecture d'un fichier PDF dans un fureteur peut causer des problèmes lors du remplissage.
- Transmettre le formulaire dûment rempli accompagné des documents exigés. Les fichiers volumineux peuvent être transmis par le biais d'un site de partage tel que WeTransfer.com.
- Soumettre votre demande d'accréditation avant l'activité ou au plus tard un mois après sa tenue à l'adresse suivante : pesticides@environnement.gouv.qc.ca.

Toutes les informations recueillies seront traitées de manière confidentielle.

1 Coordonnés du demandeur

Nom

Téléphone du domicile

Téléphone cellulaire

-

-

Courriel

2 Coordonnés de la formatrice ou du formateur

Les coordonnées de la formatrice ou du formateur sont identiques à celles du demandeur, qui sont inscrites à la section 1.

Plus d'une personne offrira l'activité et les coordonnées de chacune sont jointes à la demande.

Nom

Prénom

Téléphone du domicile

Téléphone cellulaire

-

-

Courriel

3 Description de l'activité de formation

Nom de l'activité

Événement, le cas échéant

Date

Inscrire la ou les dates de l'activité au format AAAA-MM-JJ.

Pour une activité à distance enregistrée (qui ne se déroule pas en temps réel) ou offerte sous forme de capsule d'autoformation, ne rien inscrire.

Dans le cas d'une activité qui est d'abord offerte en direct (que ce soit en présentiel ou à distance de manière synchrone¹), mais qui est captée aux fins de rediffusion, inscrire la date de l'activité en direct sur une ligne et la date de diffusion de l'enregistrement sur une ligne distincte.

Mode

Sélectionner le mode de l'activité. L'activité de formation peut être offerte en présentiel, à distance synchrone ou à distance asynchrone².

¹ Mode de formation selon lequel la transmission des connaissances ou les échanges entre les apprenants et le formateur se déroulent en temps réel.

² Mode de formation selon lequel la transmission des connaissances ou les échanges entre les apprenants et le formateur se déroulent en temps différé.

Lieu(x) de l'activité en présentiel ou format de l'activité à distance

Inscrire le ou les lieux de l'activité en présentiel (le nom de la municipalité) ou le format de l'activité à distance (par exemple : « webinaire », « webdiffusion » ou « capsule d'autoformation »).

Nature

Indiquer si l'activité est de nature théorique ou pratique (par exemple, en atelier), ou les deux.

Durée estimée

Inscrire la durée de l'activité selon les heures de formation offertes, ce qui exclut la durée des pauses ou des repas.

Date (AAAA-MM-JJ)	Mode	Lieu(x) de l'activité en présentiel ou format de l'activité à distance	Nature	Durée estimée (HH : MM)
----------------------	------	---	--------	----------------------------

4 Concepts

L'activité doit obligatoirement aborder au moins un des dix concepts suivants :

Concepts	Connaissances fondamentales
Généralités	Les raisons justifiant l'utilisation des pesticides, leurs effets, la terminologie utilisée, les caractéristiques des pesticides (ex. : les adjuvants, la formulation des préparations commerciales, les catégories d'usage, etc.).
Réglementation*	La réglementation fédérale, provinciale et municipale.
Étiquettes et fiches signalétiques	L'importance des documents et les éléments d'information inscrits sur les étiquettes et les fiches signalétiques.
Santé humaine	Les risques pour la santé, les intoxications, les voies de pénétration, les types d'exposition, etc.
Innocuité des pesticides	La gestion sécuritaire des pesticides, les équipements de protection individuelle, le transport, l'entreposage, la préparation de la bouillie, l'application, l'élimination, etc.
Environnement	L'impact sur l'environnement et les types de contamination.
Lutte parasitaire intégrée	Les éléments de la lutte antiparasitaire intégrée, l'identification des organismes, le dépistage des problèmes, les seuils d'intervention, etc.
Méthode d'application	La technologie d'application des pesticides, les types d'équipements et leurs composantes, le réglage et l'entretien, etc.
Interventions d'urgence	L'élaboration d'un plan d'urgence, les premiers secours, la déclaration des incidents, etc.
Professionalisme	Le sens des responsabilités et l'éthique professionnelle.

* Les activités liées à la réglementation ne peuvent être offertes que par les instances de réglementation fédérales, québécoises ou municipales.

Concept

Contenu de l'activité en lien avec le concept choisi

Durée estimée
(heures)

Durée totale

5 Engagement des participants

La vérification de la présence des candidats ainsi que leur participation active, autant pour une activité offerte en présentiel qu'à distance (synchrone ou asynchrone), sont des conditions requises pour que l'activité soit accréditée.

Méthode(s) de vérification de leur présence

Moyen(s) retenu(s) pour vérifier leur participation active

6 Déclaration

OUI NON

Je déclare que les besoins en formation continue ont été vérifiés au préalable et approuvés par l'association concernée (par exemple, l'Association québécoise de la gestion parasitaire).

Je déclare qu'une attestation sera remise à chaque participant ayant réussi l'activité de formation continue faisant l'objet de la présente demande d'accréditation.

7 Documents exigés

Coordonnées des formatrices ou formateurs si plus d'une personne offre l'activité.

Biographie professionnelle de chaque formatrice ou chaque formateur mentionnant que la personne est titulaire d'un diplôme pertinent ou démontrant le lien entre ses réalisations et l'activité (minimum de trois années d'expérience relative aux concepts présentés), ou les deux.

Documents pédagogiques

Horaire détaillé de l'événement, le cas échéant

8 Signature

En signant la présente, je déclare que les renseignements fournis sont exacts.



Date
(AAAA-MM-JJ)

9 Autorisation relative aux renseignements personnels

Les renseignements personnels visés par la présente demande sont recueillis conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

Je, soussigné(e),

, domicilié(e) au

Nom du demandeur

Adresse du domicile

autorise le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (ci-après, le Ministère) à recueillir, conserver, utiliser et communiquer tous les renseignements personnels me concernant et se rapportant au traitement de ma demande d'accréditation, à toute démarche qui y est associée, ainsi qu'à la vérification diligente des déclarations faites dans le formulaire.

Le présent consentement est donné autant en ce qui concerne les renseignements personnels pouvant se trouver dans le formulaire de demande d'accréditation que dans les documents exigés.

De plus, j'autorise toute personne détenant des renseignements personnels à mon sujet à les communiquer au Ministère, à sa demande, aux fins du traitement de ma demande d'accréditation ou des vérifications diligentes ou autres que celui-ci pourrait par la suite entreprendre advenant l'acceptation ou non de la demande.

Et j'ai signé à

Municipalité

, le

Date
(AAAA-MM-JJ)



Si vous avez des questions auxquelles le présent document ne répond pas, veuillez écrire à l'adresse suivante : pesticides@environnement.gouv.qc.ca.

Procédure d'accréditation d'une activité de formation continue relative aux pesticides

Réception de votre demande et vérification de sa recevabilité

Le Ministère accusera réception de votre demande par courriel. Cela ne signifie pas que votre demande est complète.

Pour analyser votre demande, le Ministère a besoin de tous les renseignements et documents demandés dans le présent formulaire. Vous avez donc la responsabilité de déposer une demande complète, ce qui accélère la prise de décision. Si vous refusez de fournir les renseignements demandés, votre demande d'accréditation sera refusée.

Lorsque le Ministère reçoit une demande incomplète, le processus d'analyse est mis sur pause. Le Ministère communiquera avec vous pour indiquer les éléments manquants. Une fois ces éléments rassemblés et reçus, le Ministère reprendra le processus d'analyse de la demande.

Le Ministère se réserve également le droit d'exiger tout renseignement additionnel nécessaire à l'analyse de la demande d'accréditation. En tout temps, vous avez le droit d'accéder aux renseignements fournis au Ministère et d'en obtenir la rectification.

Analyse de votre demande

L'analyse consiste à déterminer si l'activité de formation satisfait aux critères d'admissibilité et est conforme à la législation en matière de pesticides.

L'activité de formation doit respecter la mission, les valeurs et les orientations du Ministère :

- Contribuer au développement durable du Québec;
- Favoriser la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité au bénéfice des citoyens;
- Encourager la rationalisation et la réduction de l'utilisation des pesticides;
- Promouvoir les méthodes alternatives et la lutte antiparasitaire intégrée lorsqu'il est nécessaire d'y recourir;
- Soutenir des actions basées sur des valeurs d'équité, de rigueur, de responsabilité, de transparence et de respect.

L'activité doit respecter les critères de la Norme pour l'éducation, la formation et la certification en matière de pesticides au Canada :

- Le contenu de l'activité de formation doit être lié ou complémentaire aux concepts énoncés dans la Norme, qui sont listés et définis à la section 4 du présent formulaire;
- Le contenu de l'activité doit correspondre à la catégorie ou à la sous-catégorie du certificat du titulaire;
- Les mêmes crédits peuvent s'appliquer à plus d'une catégorie ou sous-catégorie de certificat si le contenu de l'activité de formation le permet;
- Les compétences du formateur doivent être pertinentes et liées aux concepts et aux objectifs de l'activité de formation. On entend par « compétences pertinentes » un minimum de trois années d'expérience relative aux concepts présentés.

L'activité doit respecter la réglementation en vigueur en matière de pesticides. Pour en savoir plus, veuillez consulter la page [Pesticides](#).

Ne peut être accréditée :

- une activité liée aux aspects commerciaux de la lutte antiparasitaire (par exemple, promotion ou vente de produits);
- une activité offerte au sein d'une entreprise offrant des services d'application de pesticides, d'entreposage de denrées ou de mise en marché de pesticides.

L'analyse de la demande consiste également à attribuer un nombre de crédits de formation continue (CFC) à l'activité. Le nombre de crédits attribués est déterminé en tenant compte du contenu et de la durée de la formation. Généralement, chaque heure de formation traitant d'un contenu pertinent équivaut à un crédit. Une heure de formation pratique ou en atelier pourrait donner droit à davantage de crédits, car une telle formation permet au candidat de manipuler l'équipement ou d'accomplir des tâches qui démontrent sa capacité à mettre en pratique les connaissances acquises au cours de l'activité de formation (par exemple : expérimenter les pratiques sécuritaires d'application d'un pesticide avec les équipements de protection individuelle appropriés).

Délai de traitement de la demande

Le Ministère s'engage à traiter votre demande dans un délai maximal de 30 jours après la réception de la demande complète. Si des renseignements ou des documents sont manquants, le délai de traitement de votre demande sera prolongé. Le délai de 30 jours exclut les périodes de communication au sujet de tout renseignement ou document manquant et toute période pendant laquelle le Ministère attend de les recevoir.

Décision

Accréditation

Vous recevrez un courriel qui confirmera l'accréditation de l'activité et qui indiquera :

- le code attribué à l'activité;
- le ou les concepts accrédités;
- le nombre de CFC accordés pour chaque concept.

Vous devez fournir une attestation de réussite à chaque participant à la fin de chaque activité. Pour ce faire, vous devez utiliser le modèle suivant. Les renseignements indiqués dans le courriel de décision vous serviront à le remplir.

ATTESTATION DE RÉUSSITE

Ce document atteste que

[PRÉNOM ET NOM]

a réussi l'activité de formation continue
[Code de l'activité – Nom de l'activité]

le [jour-mois-année]

lui donnant droit à [nombre] [crédit/crédits] de formation continue
en [nom du concept].



Signature de la formatrice ou du formateur

[Nom de la formatrice ou du formateur]

Dans les meilleurs délais, le jeu de données [Formations prescrites ou reconnues préalables au renouvellement d'un certificat relatif à la vente ou à l'utilisation de pesticides](#) sera mis à jour en y ajoutant l'activité accréditée. Celle-ci est valide tant et aussi longtemps qu'elle figure dans ce jeu de données

Si, en cours d'année, des dates de formation s'ajoutent ou sont annulées pour une même activité, vous devez en informer le Ministère dans les meilleurs délais en écrivant à pesticides@environnement.gouv.qc.ca.

Refus

Vous recevrez un courriel qui indiquera le refus d'accréditation de l'activité ainsi que les explications relatives au refus.